

REPARTITION DES COMPETENCES

COMMUNES (OU EPCI)	DEPARTEMENTS	REGIONS	ETAT
Sécurité			
<p>Maire : officier de police judiciaire (par délégation de l'État) Exercice de la police municipale (bon ordre, sûreté, sécurité, salubrité publiques). Pouvoirs de police portant sur des objets particuliers (circulation, stationnement...) Délinquance (conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance). Possibilité de créer une police municipale ou des postes de gardes champêtres. Loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance : le maire anime et coordonne le CLSPD ; possibilité de mutualisation des polices municipales</p>	<p>Police de la circulation sur le domaine départemental.</p> <p>Moyens des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), <i>cofinancés par les communes</i>.</p> <p>Participation au conseil départemental de prévention.</p>		<p>Préfet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorité de police générale - direction, contrôle, et coordination de l'action des services de police nationale et de la gendarmerie - membre de droit du SDIS ; direction des opérations de secours dans le département - tranquillité dans les communes où la police est étatisée et quand un trouble dépasse le cadre communal - polices spéciales (débits de boissons, ...) - pouvoirs de substitution.
Action sociale et santé			
<p>Possibilité pour une commune d'exercer les compétences sociales attribuées au département au moyen d'une convention. Attribution de l'aide sociale facultative par le biais des centres communaux d'action sociale (CCAS) et des CIAS : secours aux familles en difficulté, prestations remboursables ou non remboursables. Constitution des dossiers de demande d'aide sociale par le CCAS. Services municipaux de désinfection et services communaux d'hygiène et de santé. Mise en place d'un fichier des personnes âgées et handicapées résidant à domicile</p> <p>Possibilité de créer un établissement social ou médico-social.</p> <p>Présidence par le maire ou le président de l'EPCI du conseil d'administration des établissements publics de santé communaux et intercommunaux.</p> <p>Possibilité d'attribution d'aides pour l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins</p> <p>En zones de montagne, pour assurer le maintien des services, possibilité de construire ou de subventionner la réalisation</p>	<p>Règlement départemental d'aide sociale. Prise en charge de toutes les prestations légales d'aide sociale, dont le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'APA. Prise en charge de la prestation de compensation à destination des personnes handicapées. Tutelle administrative et financière du GIP « maison départementale des personnes handicapées » ; présidence par le président du conseil général de la commission exécutive du GIP « maison départementale des personnes handicapées ». RMI - RMA (revenu minimum d'activité) : gestion de l'allocation et conduite de l'insertion sociale et professionnelle des allocataires. Responsabilité et financement : coordination de l'action sociale, action sociale en direction des jeunes en difficulté et des personnes âgées, aide à l'enfance, protection sanitaire de la famille et de l'enfance (centres de protection maternelle et infantile), agrément , formation et contrôle des assistantes maternelles. Élaboration d'un schéma départemental des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Co-pilotage du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels. Autorisation de création et de transformation</p>	<p>Santé : Définition d'objectifs particuliers de santé, définition et mise en œuvre des actions correspondantes Participation aux commissions exécutives des agences régionales de l'hospitalisation A titre expérimental, contribution au financement et à la réalisation d'équipements sanitaires Possibilité d'attribution d'aides pour l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones déficitaires en offres de soins En zones de montagne, pour assurer le maintien des services, possibilité de construire ou de subventionner la réalisation d'équipements sanitaire</p>	<p>Aide sociale : compétence d'attribution (Allocation simple d'aide sociale, allocation aux adultes handicapés et garantie de ressources aux travailleurs handicapés). Fonctionnement des centres d'aide par le travail (CAT) et des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS).</p> <p>Établissements et services sociaux et médico-sociaux : Schéma national d'organisation sociale et médico-sociale, Participation au schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale Autorisation et tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ; Tarification de la partie « soins ». Contrôle et surveillance desdits établissements et services.</p> <p>Action sociale : hébergement d'urgence et dispositif d'urgence sociale. pilotage du plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels</p> <p>Santé : Définition des objectifs de santé publique, des</p>

<p>d'équipements sanitaires</p>	<p>des établissements et services sociaux et médico-sociaux fournissant des prestations de la compétence du département. Habilitation desdits établissements et services et tarification des prestations. Autorisation de l'accueil familial.</p> <p>Autorisation conjointe des établissements ou de services fournissant des prestations prises en charge concurremment par le département et l'État ou un autre organisme.</p> <p>Financement de la lutte contre les moustiques</p> <p>Possibilité de conduire des actions de vaccination, de dépistage des cancers, de lutte contre la lèpre, la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles au moyen d'une convention avec l'État.</p> <p>Présidence du conseil d'administration des établissements publics de santé départementaux et spécialisés</p> <p>Possibilité d'attribution d'aides pour l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans es zones déficitaires en offres de soins</p> <p>En zones de montagne, pour assurer le maintien des services, possibilité de construire ou de subventionner la réalisation d'équipements sanitaire</p>		<p>plans et programmes associés au niveau national et régional</p> <p>Prévention et gestion des menaces sanitaires graves</p> <p>Lutte contre la toxicomanie, protection de la santé mentale, Vaccination, de dépistage des cancers et lutte contre la lèpre, la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles, dont le VIH.</p> <p>Schéma national d'organisation sanitaire.</p> <p>Participation au financement de l'investissement des établissements de santé.</p> <p>Contrôle et surveillance des établissements de santé relevant de l'État. Nomination des directeurs.</p> <p>Nomination des directeurs d'Agence régionale de l'hospitalisation.</p>
---------------------------------	--	--	--

Emploi – Insertion professionnelle

<p>Concours au service public de l'emploi au travers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - possibilité de délégation par l'ANPE de la réception d'offres d'emplois et d'opérations de placement ; - possibilité de participation aux maisons de l'emploi ; - possibilité de participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle des jeunes (missions locales et PAIO) <p>Possibilité de mise en œuvre des plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi</p> <p>Participation à la mise en œuvre des contrats d'avenir</p> <p>Possibilité de conclure avec l'État des conventions au titre de l'insertion par l'activité économique ; possibilité de création des chantiers et ateliers d'insertion.</p>	<p>Concours au service public de l'emploi au travers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - possibilité de participation aux maisons de l'emploi ; - possibilité de participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle des jeunes (missions locales et PAIO) <p>Responsabilité du fonds départemental d'aide aux jeunes en difficulté.</p> <p>Responsabilité de l'insertion professionnelle des titulaires du RMI ; responsabilité dans la mise en œuvre de contrats aidés dans le secteur marchand et non marchand : « contrats d'avenir » ; « contrat insertion-revenu minimum d'activité ».</p>	<p>Concours au service public de l'emploi au travers de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - possibilité de participation aux maisons de l'emploi ; - contribution au financement des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle des jeunes (missions locales et PAIO) <p>Organisation des actions qualifiantes et pré-qualifiantes des jeunes</p> <p>Responsabilité de la définition et de la mise en œuvre de la politique d'apprentissage et de formation professionnelle en direction des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle.</p>	<p>Définition et conduite de la politique de l'emploi</p> <p>Insertion professionnelle des jeunes et mise en œuvre du contrat CIVIS</p>
--	---	---	---

Enseignement			
<p>Construction et fonctionnement des écoles. Détermination par le conseil municipal des secteurs de recrutement des écoles publiques situées sur le territoire communal. Consultation sur l'implantation d'établissements d'enseignement supérieur.</p>	<p>Construction et fonctionnement des collèges. Transfert des biens immobiliers des collèges appartenant à l'État Définition, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale, de la localisation des collèges publics, de leur capacité d'accueil, de leur secteur de recrutement et du mode d'hébergement des élèves en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social Accueil, restauration, hébergement et entretien technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, des bâtiments dans les établissements dont il a la charge Recrutement et gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges Consultation sur l'implantation d'établissements d'enseignement supérieur</p>	<p>Construction et fonctionnement des lycées, des établissements d'éducation spéciale, des écoles de formation maritime et aquacole ainsi que des établissements d'enseignement agricole.</p> <p>Maîtrise d'ouvrage déléguée des bâtiments universitaires Transfert des biens immobiliers des lycées appartenant à l'État Accueil, restauration, hébergement et entretien technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, des bâtiments dans les établissements dont il a la charge Recrutement et gestion des personnels techniciens, ouvriers et de service exerçant leurs missions dans les collèges Transfert des 4 écoles de la marine marchande implantées au Havre, Saint-Malo, Nantes et Marseille</p> <p>Établissement du schéma prévisionnel des formations. Établissement du programme prévisionnel des investissements pour les lycées et autres établissements précités. Consultation sur les aspects régionaux de la carte des formations supérieures et de la recherche.</p>	<p>Construction et fonctionnement des établissements d'enseignement supérieur (<i>cofinancements locaux</i>). Responsabilité du service public de l'enseignement : définit les objectifs de la politique éducative, le contenu des enseignements et des diplômes.</p> <p>Gestion et rémunération du personnel enseignant et non enseignant.</p> <p>Établissement de la liste annuelle des opérations de construction ou de reconstruction et de la structure pédagogique.</p> <p>Détermination de l'implantation et des aménagements des établissements de l'enseignement supérieur.</p>
Enfance - Jeunesse			
<p>Financement des structures d'accueil (crèches, haltes garderies, centres de vacances, centres de loisirs, garderies, etc.)</p>	<p>Le président du conseil général délivre l'autorisation de création et de transformation des établissements et services accueillant des enfants de moins de 6 ans (crèches, haltes garderies, centres de vacances, centres de loisirs, garderies, etc.) .</p> <p>La protection des mineurs de moins de 6 ans est assurée par le président du conseil général du lieu où le mineur se trouve.</p> <p>Responsabilité de la protection des mineurs accueillis en dehors du domicile parental.</p> <p>Agrément et suivi des familles désirant adopter un pupille de l'État ou un enfant étranger.</p> <p>Participation obligatoire au GIP « Agence</p>		<p>Responsabilité de l'État en matière de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, congés professionnels et des loisirs. L'organisation de l'accueil des mineurs dans le cadre notamment des centres de vacances, centres de loisirs, garderies périscolaires est déclarée auprès du représentant de l'État dans le département.</p>

	française de l'adoption » Participation obligatoire au GIP « Enfance maltraitée » (SNATEM –ONED)		
Sports			
<p>Équipements sportifs :</p> <p>Construction et fonctionnement des équipements sportifs de proximité (piscine, gymnase, camping, etc.)</p> <p>Les communautés de communes, établissements publics de coopération intercommunale, peuvent contribuer au développement et à l'aménagement sportif de l'espace communautaire par la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.</p> <p>Subventions aux clubs, associations, etc.</p>	<p>Équipements sportifs :</p> <p>Construction et entretien d'équipements sportifs dans les collèges.</p> <p>Participation financière versée aux communes mettant à disposition des équipements sportifs communaux pour les collégiens (conventions).</p> <p>Subventions aux clubs, associations, etc.</p> <p>Sports de nature :</p> <p>Gestion des commissions départementales des espaces, sites et itinéraires, placées auprès des présidents de conseils généraux et chargées de proposer les plans départementaux des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature.</p>	<p>Construction et entretien d'équipements sportifs dans les lycées</p> <p>Participation financière versée aux communes mettant à disposition des équipements sportifs communaux pour les lycéens (conventions).</p> <p>Subventions aux clubs, associations, etc.</p> <p>Les actions de formation professionnelle continue relevant de la compétence des régions font l'objet de conventions entre les services déconcentrés de l'État et les régions.</p>	<p>Centres régionaux d'éducation populaire et de sport (CREPS) : établissements publics de l'État, à implantation régionale.</p> <p>Fonds national de développement du sport (FNDS) : dans chaque région, une commission régionale du FNDS donne un avis au préfet de région sur la répartition des fonds aux associations sportives et groupements sportifs. La gestion de ces crédits déconcentrés relève de la compétence de l'État.</p> <p>Responsabilité de l'État pour la sécurité et la protection des usagers et des sportifs ainsi que la promotion de la santé et la prévention de la lutte contre le dopage.</p> <p>Prérogatives en matière de développement des sports de haut niveau, de respect de l'égalité d'accès des citoyens à la pratique sportive.</p> <p>Contrôle des formations, définition des diplômes et développement de l'emploi dans ce domaine.</p> <p>Fédérations sportives :</p> <p>Tutelle sur les fédérations sportives.</p> <p>Délégation de l'État à une seule fédération sportive, dans chaque discipline et pour une période déterminée, du pouvoir d'organiser les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux et de procéder aux sélections correspondantes.</p>
Action culturelle			
<p>1% culturel :</p> <p>Insertion des œuvres d'art dans certaines constructions (1 % du coût de l'investissement) ;</p> <p>Enseignements artistiques :</p> <p>Enseignement initial de la musique, de la danse et de l'art dramatique en vue d'une pratique amateur ainsi que l'offre d'éducation artistique</p>	<p>1% culturel :</p> <p>Insertion des œuvres d'art dans certaines constructions (1 % du coût de l'investissement) ;</p> <p>Protection du patrimoine :</p> <p>Gestion, à titre expérimental, des crédits affectés à l'entretien et à la restauration des</p>	<p>Protection du patrimoine :</p> <p>Gestion des crédits affectés à l'entretien et à la restauration des immeubles, orgues et objets mobiliers protégés n'appartenant pas à l'État ou à ses établissements, à titre expérimental.</p> <p>1 % culturel :</p> <p>insertion des œuvres d'art dans certaines constructions (1 % du coût de</p>	<p>Protection du patrimoine :</p> <p>Inscription et classement sur la liste des monuments et mobiliers historiques.</p> <p>Création de secteurs sauvegardés et de zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager.</p> <p>Contrôle technique et scientifique général.</p>

<p>en partenariat avec les établissements scolaires.</p> <p>Inventaire général du patrimoine culturel :</p> <p>Les communes et leurs groupements peuvent se voir déléguer par les régions bénéficiaires du transfert de compétences, l'exercice des compétences d'inventaire général du patrimoine culturel, par voie conventionnelle.</p> <p>Bibliothèques :</p> <p>Bibliothèques de prêt municipales.</p> <p>Musées :</p> <p>Organisation et financement des musées municipaux</p> <p>Archives :</p> <p>Conservation et mise en valeur des archives municipales.</p> <p>Archéologie préventive :</p> <p>Réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par les services d'archéologiques territoriaux agréés.</p>	<p>immeubles, orgues et objets mobiliers protégés n'appartenant pas à l'État ou à ses établissements.</p> <p>Enseignements artistiques :</p> <p>Élaboration des schémas départementaux de développement des enseignements artistiques dans les domaines de la musique, de la danse et de l'art dramatique qui définissent l'organisation du réseau des enseignements artistiques et les modalités de participation financière des départements.</p> <p>Inventaire général du patrimoine culturel :</p> <p>Les départements et leurs groupements peuvent se voir déléguer par les régions bénéficiaires du transfert de compétences, l'exercice des compétences d'inventaire général du patrimoine culturel, par voie conventionnelle.</p> <p>Bibliothèques :</p> <p>Bibliothèques de prêt départementales.</p> <p>Musées :</p> <p>Organisation et financement des musées départementaux.</p> <p>Archives :</p> <p>Conservation et mise en valeur des archives départementales. Financement des services départementaux d'archives.</p> <p>Archéologie préventive :</p> <p>Réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par les services d'archéologiques territoriaux agréés.</p>	<p>l'investissement) ;</p> <p>Fonds régional d'art contemporain</p> <p>Enseignements artistiques :</p> <p>Organisation et financement dans le cadre du plan régional des formations professionnelles prévu à l'article L. 214-13 du code de l'éducation, des cycles d'enseignement professionnel initial.</p> <p>Inventaire général du patrimoine culturel :</p> <p>Gestion et conduite de l'inventaire général du patrimoine culturel.</p> <p>Bibliothèques régionales</p> <p>Bibliothèques régionales.</p> <p>Musées :</p> <p>Organisation et financement des musées régionaux.</p> <p>Archives :</p> <p>Conservation et mise en valeur des archives régionales.</p> <p>Archéologie préventive :</p> <p>Réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par les services d'archéologiques territoriaux agréés.</p>	<p>Rémunération du personnel scientifique.</p> <p>Enseignements artistiques :</p> <p>Classement des écoles, contrôle des activités et du fonctionnement pédagogique.</p> <p>Compétences dans le domaine des enseignements supérieurs dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque qui assurent la formation aux métiers du spectacle.</p> <p>Délivrance des diplômes nationaux.</p> <p>Inventaire général du patrimoine culturel :</p> <p>Définition des normes nationales en matière d'inventaire Exercice du contrôle scientifique et technique.</p> <p>Bibliothèques nationales :</p> <p>Bibliothèques d'État, bibliothèques nationales, bibliothèques universitaires, les bibliothèques spécialisées (bibliothèques du musée de l'Homme, du Muséum d'histoire naturelle, du conservatoire national des arts et métiers...)</p> <p>Musées :</p> <p>Musées nationaux.</p> <p>Archives :</p> <p>Archives nationales.</p> <p>Archéologie préventive :</p> <p>Réalisation des diagnostics et des fouilles d'archéologie préventive par l'institut national de la recherche archéologique préventive.</p>
Tourisme			
<p>Participation à la mise en œuvre de la politique nationale du tourisme.</p>	<p>Établissement, en tant que de besoin, d'un schéma d'aménagement touristique départemental.</p>	<p>Définition des objectifs à moyen terme du développement touristique régional, coordonne les initiatives publiques et privées dans le domaine du développement, de la promotion et de l'information touristique.</p>	<p>Définition et mise en œuvre de la politique nationale du tourisme.</p> <p>Instruction des demandes de classement ou d'agrément de certains organismes (hôtels, terrains de camping, offices de tourisme, stations classées, etc.)</p>

Formation professionnelle et apprentissage

Possibilité d'association à l'élaboration du plan régional de développement des formations professionnelles.

Association sur demande à l'élaboration du programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

Consultation par la région sur le plan régional de développement des formations professionnelles et association sur demande à l'élaboration du programme régional d'apprentissage et de formation professionnelle continue.

Association au recensement des besoins en matière de formation des travailleurs sociaux.
Possibilité d'exercer par délégation de la région l'agrément des établissements dispensant des formations sociales

Définition et mise en œuvre de la politique régionale de formation professionnelle et d'apprentissage des jeunes et des adultes à la recherche d'un emploi ou d'une nouvelle orientation professionnelle. Mise en œuvre des actions d'apprentissage et de formation professionnelle.

Organisation des centres et points d'information sur la validation des acquis de l'expérience- contribution à l'assistance à la validation des acquis de l'expérience

Organisation des actions de formation qualifiantes et contribution à l'exercice du droit à la qualification.

Adoption et suivi du plan régional de développement des formations professionnelles (PRDF), incluant notamment le schéma régional des formations sociales, sanitaires et le cycle d'enseignement professionnel initial artistique.

Signature des conventions annuelles de programmation et de financement des actions ainsi que des contrats d'objectifs

Prise en charge au plus tard au 31-12-2008 des compétences et des crédits nécessaires à l'organisation et au financement des actions de formation de l'AFPA.

Définition et mise en œuvre de la politique de formation des travailleurs sociaux.

Agrément et financement des établissements dispensant des formations sociales initiales

Agrément et financement des établissements dispensant des formations paramédicales.

Contribution au financement des centres de formations d'apprentis.

Adoption du programme annuel régional d'apprentissage et de formation professionnelle continue dans le cadre du PRDF.

Création d'un fonds régional de l'apprentissage et de la formation professionnelle continue géré par le conseil régional.

Prise en charge de l'indemnité compensatrice versée aux employeurs d'apprentis aux contrats d'apprentissage.

Financement des actions de formation à destination des français établis hors de France
Organisation de la validation des acquis de l'expérience

Contribution à l'exercice du droit à la qualification

Consultation par la région sur l'élaboration du plan régional de développement des formations professionnelles

Évaluation des politiques régionales.

Habilitation et enregistrement des contrats d'apprentissage

Signature des conventions annuelles de programmation et de financement des actions.

Tutelle de l'AFPA

Interventions dans le domaine économique

<p align="center"><u>Aides directes</u></p> <p>Les communes peuvent par convention avec la région participer au financement des régimes d'aides directes.</p> <p align="center"><u>Aides indirectes</u></p> <p>Mise en œuvre</p> <p align="center"><u>Ingénierie financière</u></p> <p>Participation au capital d'une société de garantie. Création d'un fonds de garantie géré par cette société.</p> <p>Participation au capital des sociétés de capital investissement par décret en Conseil d'État</p> <p>Aides au maintien des services en milieu rural.</p>	<p align="center"><u>Aides directes</u></p> <p>Les départements peuvent par convention avec la région participer au financement des régimes d'aides directes.</p> <p align="center"><u>Aides indirectes</u></p> <p>Mise en œuvre.</p> <p align="center"><u>Ingénierie financière</u></p> <p>Participation au capital d'une société de garantie. Création d'un fonds de garantie géré par cette société.</p> <p>Participation au capital des sociétés de capital investissement par décret en Conseil d'État</p> <p>Aides au maintien des services en milieu rural.</p> <p align="center"><u>Aides en faveur des entreprises en difficulté</u></p>	<p align="center"><u>Aides directes</u></p> <p>La région détermine et met en œuvre le régime des aides directes aux entreprises</p> <p align="center"><u>Aides indirectes</u></p> <p>Mise en œuvre :</p> <p align="center"><u>Ingénierie financière</u></p> <p>Participation au capital d'une société de garantie. Création d'un fonds de garantie géré par cette société ou par une société de garantie dont elle n'est pas actionnaire</p> <p>Participation au capital des sociétés de capital investissement. Création d'un fonds d'investissement géré par cette société ou par une société de capital investissement dont elle n'est pas actionnaire.</p> <p>Aides au maintien des services en milieu rural.</p> <p align="center"><u>Aides en faveur des entreprises en difficulté</u></p>	<p>L'État conserve la responsabilité de la conduite de la politique économique et sociale ainsi que de la défense de l'emploi.</p> <p>Il accorde à ce titre de nombreuses aides aux entreprises (FDPMI, FRAC, ATOUT, actions collectives, services à l'industrie).</p>
---	---	---	---

Politique de la ville

<p>Contrat de ville Élaboration</p>	<p>Contrat de ville Association</p>	<p>Participation au financement et au capital des sociétés d'investissement régionales qui ont pour objet la restructuration, l'aménagement et le développement de sites urbains en difficulté.</p>	<p>Financement des programmes de rénovation des quartiers classés en zone urbaine sensible par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine Élaboration des contrats de ville ; sous-préfets politique de la ville.</p>
--	---	---	--

Urbanisme			
<p>Élaboration en association avec l'État des projets de directives territoriales d'aménagement [avis] (communes chefs-lieux d'arrondissements et communes de plus de 20 000 habitants). Élaboration du schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme ou de la carte communale. Délivrance des permis de construire et des autres autorisations d'occupation des sols pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale. Droit de préemption urbain. ZAC (zone d'aménagement concerté). PAZ (plan d'aménagement de zone). ACCORD DES COMMUNES (OU EPCI) SUR LE PERIMETRE.</p>	<p>Élaboration en association avec l'État des projets et directives territoriales d'aménagement [avis]. Élaboration en association avec l'État du schéma directeur de la région d'Ile-de-France [avis]. Délimitation du périmètre d'intervention en espaces agricoles et naturels périurbains. Exercice du droit de préemption dans le périmètre (directement ou via SAFER).</p>	<p>Élaboration en association avec l'État du schéma directeur de la Région d'Île-de-France [approbation par l'État].</p>	<p>Pouvoirs spécifiques visant la modification des SCOT et PLU. Qualification des projets d'intérêt général et des opérations d'intérêt national. Délivrance des permis de construire et des autres autorisations d'utilisation du sol (hors PLU et carte communale ou cas spécifiques). Zone d'aménagement concerté (dans les opérations d'intérêt national). Zone d'aménagement différé. Élaboration et approbation des directives territoriales d'aménagement. Initiative des grands projets de ville. Modification par décret du périmètre départemental d'intervention en espaces agricoles et naturels périurbains (en cas de réduction).</p>
Aménagement rural, planification et aménagement du territoire			
<p>La politique d'aménagement du territoire est déterminée au niveau national par l'État après consultation des régions et des départements. Schéma régional d'aménagement du territoire [avis + association à l'élaboration + approbation : communes chefs-lieux d'arrondissement, communes de plus de 20 000 habitants et groupements de communes compétents] Élaboration et approbation du plan régional (contrat de plan État-région) [consultation des communes chefs-lieux et des communes de plus de 100 000 habitants]. Élaboration et approbation des chartes intercommunales d'aménagement.</p>	<p>La politique d'aménagement du territoire est déterminée au niveau national par l'État après consultation des régions et des départements. Schéma régional d'aménagement du territoire [avis + association à l'élaboration + approbation]. Élaboration et approbation du plan régional (contrat de plan État-région) [consultation]. Établissement d'un programme d'aide à l'équipement rural.</p>	<p>La politique d'aménagement du territoire est déterminée au niveau national par l'État après consultation des régions et des départements Schéma national d'aménagement du territoire [avis]. Schéma régional d'aménagement du territoire [élaboration]. Élaboration et approbation du plan régional (contrat de plan État-région). Élaboration des schémas interrégionaux du littoral et de massif. Exercice de tout ou partie des compétences des missions interministérielles d'aménagement touristique</p>	<p>La politique d'aménagement du territoire est déterminée au niveau national par l'État après consultation des régions et des départements Schéma des services collectifs CONTRAT DE PLAN ÉTAT REGION</p>

Logement et habitat			
<p>Participation au financement du logement. Définition des priorités en matière d'habitat. Programme local de l'habitat (action en faveur des personnes mal logées et défavorisées). Grands projets de ville. Participation aux commissions d'attribution des logements locatifs sociaux. Autorité de rattachement des OPHLM. Possibilité de délégation par le préfet du contingent de réservation préfectoral Possibilité de délégation par l'État de la compétence d'attribution des aides à la pierre.</p>	<p>Participation au financement du logement. Autorité de rattachement des OPAC Gestion et financement du fonds de solidarité pour le logement crée dans chaque département Copilotage avec l'État de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) Possibilité de délégation par l'État de la compétence d'attribution des aides à la pierre.</p>	<p>Participation au financement du logement.</p>	<p>Aides financières au logement. Tutelle de l'ANAH. Droit de réservation en matière d'attribution de logements sociaux au profit des personnes prioritaires.</p>
Environnement et patrimoine			
<p>Espaces naturels : Réalisation d'inventaires locaux du patrimoine naturel. Institution de zones de protection du patrimoine architectural et urbain (ZPPAU) [proposition ou accord des communes].</p>	<p>Espaces naturels : Réalisation d'inventaires locaux du patrimoine naturel Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, plan départemental des itinéraires de randonnée motorisée</p>	<p>Espaces naturels : Association à la conduite des inventaires du patrimoine naturel et réalisation d'inventaires locaux. Parcs naturels régionaux. Réserves naturelles régionales.</p>	<p>Espaces naturels : Conception, animation et évaluation des inventaires du patrimoine naturel. Parcs nationaux Réserves naturelles nationales. Inscription et classement sur la liste des monuments naturels et des sites.</p>
Déchets			
<p>Collecte et traitement des ordures ménagères. Élimination des déchets ménagers et autres déchets assurée par les communes, éventuellement en liaison avec les départements et les régions. Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et autres déchets (sauf pour la région d'Ile-de-France qui doit de doter d'un plan régional).</p>		<p>Plans régionaux d'élimination des déchets industriels. Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour la région d'Ile-de-France</p>	<p>Autorisation d'ouverture et d'exploitation des centres de stockage des déchets</p>
Eau et assainissement			
<p>Distribution publique de l'eau potable. Assainissement (collectif / non collectif) Étude, exécution et exploitation de tous travaux, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence. Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau transférés aux communes. Participation à la commission locale de l'eau (schéma d'aménagement et de gestion des eaux).</p>	<p>Répartition des aides versées aux communes rurales par le Fonds national pour le développement des adductions d'eau (FNDAE). Participation au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau transférés aux départements.</p>	<p>Création des canaux et ports fluviaux situés sur les voies navigables transférées à la région. Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau transférés aux régions. Participation au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.</p>	<p>Police de l'eau Déclaration d'utilité publique dans le cadre de l'article L.211-7 du code de l'environnement Initiative de l'élaboration des SDAGE. Adoption du périmètre et du SAGE.</p>

Réseaux câblés et télécommunications			
Établissement ou autorisation des réseaux distribuant par câble des services de radio et de télévision. Création d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications.	Création d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications.	Création d'infrastructures destinées à supporter des réseaux de télécommunications.	Autorisation de l'exploitation des réseaux câblés (CSA). Autorisation de l'établissement et de l'exploitation des réseaux de télécommunications (ART).
Énergie			
Autorités concédantes des distributions d'énergie et de gaz. Gestion directe du service le cas échéant.			Élaboration du schéma de services collectifs de l'énergie. Programmation pluriannuelle des investissements de production. Délivrance des autorisations d'exploiter.
Ports, voies d'eau et liaisons maritimes			
Police des ports maritimes communaux. Ports de plaisance. Desserte des îles côtières appartenant à la commune. Possibilité d'obtenir le transfert de propriété du domaine public fluvial et de ports intérieurs. Ports de commerce et de pêche transférés par la loi du 13 août 2004.	Possibilité d'obtenir le transfert de propriété du domaine public fluvial. Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux non navigables transférés aux départements. Création, aménagement et exploitation des ports maritimes, de commerce et de pêche. Police des ports maritimes départementaux. Aides aux travaux d'aménagement concernant les cultures marines. Organisation de la desserte des îles sauf si l'île appartient à une commune continentale.	Création de canaux et de ports fluviaux ; aménagement et exploitation des voies navigables et ports fluviaux transférés. Aides au renouvellement et à la modernisation de la flotte de pêche côtière et aux entreprises de culture marine. Expérimentation du transfert de l'aménagement, entretien exploitation des ports d'intérêt national et des ports de commerce et de pêche. Possibilité d'obtenir le transfert de propriété du domaine public fluvial. Aménagement, entretien et exploitation des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau domaniaux transférés.	Création, aménagement et exploitation des ports autonomes et des ports d'intérêt national. Police de la conservation du domaine public fluvial, police de la navigation et définition des règles de sécurité pour l'ensemble des ports, voies navigables et canaux. Grandes voies navigables.
Aérodromes			
Compétence de l'État mais toute personne morale de droit public ou privé peut créer un aérodrome destiné à la circulation intérieure publique sous réserve d'une convention avec le ministre chargé de l'aviation civile. Les collectivités territoriales peuvent conclure des conventions avec des transporteurs aériens pour l'aménagement d'un service régulier. Propriété, aménagement, entretien et exploitation des aérodromes civils par les collectivités territoriales qui le demandent. Possibilité d'expérimentation	Compétence de l'État mais toute personne morale de droit public ou privé peut créer un aérodrome destiné à la circulation intérieure publique sous réserve d'une convention avec le ministre chargé de l'aviation civile. Les collectivités territoriales peuvent conclure des conventions avec des transporteurs aériens pour l'aménagement d'un service régulier. Propriété, aménagement, entretien et exploitation des aérodromes civils par les collectivités territoriales qui le demandent. Possibilité d'expérimentation	Propriété, aménagement, entretien et gestion des aérodromes civils. Création dans les conditions du code de l'aviation civile.	Aérodromes d'intérêt national ou international Aérodromes nécessaires aux missions de l'État.
Transports scolaires			
Financement, organisation et fonctionnement des transports scolaires à l'intérieur des périmètres de transports urbains .	Financement, organisation et fonctionnement des transports scolaires hors des périmètres de transports urbains.		

Transports publics

<p>Organisation des transports urbains de personnes. Élaboration du plan de déplacements urbains.</p>	<p>Organisation des transports routiers non urbains de personnes. Élaboration du plan départemental (services réguliers et services à la demande). Transport ferré ou guidé non urbain d'intérêt local.</p>	<p>Organisation des transports ferroviaires régionaux [lignes inscrites au plan régional : conventions avec la SNCF]. Organisation des transports routiers non urbains de personnes d'intérêt régional. Élaboration du plan régional (services réguliers non urbains d'intérêt régional). Organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France à travers le STIF.</p>	<p>Définition de la réglementation sociale et des règles de sécurité et de contrôle technique. Contrôle de leur application. Élaboration du schéma multimodal de services collectifs de transport de voyageurs et du schéma multimodal de services collectifs de transports de marchandises. Organisation des transports par le syndicat des transports de l'Ile-de-France.</p>
---	---	--	---

Voirie

<p>Voies communales. Qualification des routes express. Chemins ruraux.</p>	<p>Voirie départementale Qualification des routes express. Plan départemental des itinéraires de promenades et des randonnées pédestres et motorisées</p>	<p>Élaboration des schémas régionaux des infrastructures et des transports définissant notamment les priorités d'actions en ce qui concerne les infrastructures routières.</p>	<p>Voirie nationale. Autoroutes. Qualification des routes express Qualification des routes à grande circulation.</p>
---	--	--	--